

Dispositions liées au Covid-19

[L'arrêté du 30 juin 2023](#) abroge certaines dispositions liées au Covid-19. Vous trouverez ci-après la liste des mesures toujours en vigueur.

Dispositions liées au Covid 19

DISPENSATION ET FACTURATION DES MASQUES
<ul style="list-style-type: none">- aux personnes malades de la covid-19- aux personnes considérées comme vulnérables et présentant un risque de développer une forme grave de covid-19- aux personnes identifiées comme cas contact- aux accueillants familiaux et salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie- Masques FFP2 : personnes à risque de formes graves et immunodéprimées, pour lesquelles la vaccination n'induit pas de protection suffisante
DÉPISTAGE
<ul style="list-style-type: none">- Réalisation des tests sérologiques- Réalisation des tests antigéniques avec prélèvement nasopharyngé ou nasal- Réalisation des autotests supervisés- Prélèvements pour les RT-PCR de criblage- Dispensation des autotests pris en charge par l'Assurance Maladie aux personnes identifiées :<ul style="list-style-type: none">- salariés des services à domicile,- salariés de particuliers employeurs,- accueillants familiaux intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap,- cas contact ayant un schéma vaccinal complet, de moins de 12 ans ou déclaré cas contact dans le milieu scolaire- salariés de l'éducation nationale- Délivrance des tests antigéniques (nasopharyngé et sérologique) aux professionnels de santé- Dispensation des autotests- Organisation de la pharmacie en centre de dépistage éphémère
DISPENSATION PRODUITS DE SANTÉ
<ul style="list-style-type: none">- Dispensation traitement Paxlovid- Médicaments pour IVG médicamenteuse- Location d'oxymètres de pouls
VACCINATION COVID 19
<ul style="list-style-type: none">- Prescription et injection des vaccins contre la Covid- Injection des vaccins contre la Covid-19 par les préparateurs et par les étudiants en deuxième et troisième cycle formés par un professionnel de santé déjà formé- Distribution des vaccins aux professionnels de santé et aux EHPAD- Reconstitution et dispensation des vaccins, y compris pédiatriques, sous format individuel aux professionnels de santé